

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR :

- CONSEIL MUNICIPAL - modification du nombre des adjoints au maire.
- ACHAT TERRAIN RUE DE LA BRENNE-parcelle AD 493- crédits supplémentaires
- ASSAINISSEMENT- STEP- remplacement de l'automate de télégestion
- QUESTIONS DIVERSES.

Convocation affichée le 26 janvier 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 26 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Agnès BROCARD, Mme Brigitte SOULLIART, Mme Madeleine CLARA, M. Jean-Marc GUELDRY.

Absents/excusés : M. Jean VANDELLE (pouvoir à M. Yves BILBOT), Mme Annie DUPUIS (pouvoir à M. Hervé CULAS), M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Stéphane ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine CLARA.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Mme Madeleine CLARA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024.

CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2024-03

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

- Vu l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2020-19 prise en date du 23/05/2020 lors de l'installation du Conseil Municipal fixant notamment à 4 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le décès de l'un des adjoints au maire,
- Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour déterminer le nombre des adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer désormais à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.**

Délibération transmise en sous-préfecture le : **31/01/2024**
Publiée sur papier le : **01/02/2024**

ACHAT DE TERRAIN RUE DE LA BRENNE-PARCELLE AD 493 FRAIS D'ACQUISITION-VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

N°2024-04

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2023-62 en date du 18 septembre 2023 relative à la décision d'achat du terrain rue de la Brenne sur la parcelle cadastrée AD 493.

Il rappelle le prix d'acquisition de la parcelle fixé à 9000€. Le coût des frais d'acquisition avait été estimé à 1000€. Ainsi une inscription budgétaire d'un montant de 10000€ a été portée au budget 2023 pour ce dossier. Ce montant a fait l'objet d'un report de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 à hauteur de 10 000€.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été convoqué par Me Isabelle VICTOR JACQUOT notaire à Venarey-laumes, le 12 janvier dernier, pour la signature de l'acte. Les frais estimés apparaissant sur le décompte présenté sont de 1400€ (au lieu de 1000€).

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du décompte de l'opération financière d'un montant de 10400€ établi par le notaire,
- **DIT** qu'un montant supplémentaire de 400€ sera inscrit au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement au compte 2111 opération 518.

Délibération transmise en sous-préfecture le : **31/01/2024**
Publiée sur papier le : **01/02/2024**

ASSAINISSEMENT-STEP REPLACEMENT DE L'AUTOMATE DE TÉLÉGESTION

N°2024-05

La commune a conclu avec SUEZ, depuis de nombreuses années, un contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la STEP.

Un agent de SUEZ contrôle ainsi systématiquement une fois par mois le fonctionnement de la station. Il transmet ensuite un rapport à la collectivité avec ses conclusions et signale ainsi les éventuels dysfonctionnements et les travaux à entreprendre pour un bon fonctionnement.

Depuis octobre 2023, les rapports font état d'un mauvais fonctionnement de l'automate de télégestion qui nuit fortement au bon fonctionnement de la STEP. La venue d'un automaticien sur site a confirmé la nécessité de remplacer l'automate défaillant.

SUEZ a établi un devis pour le remplacement du matériel.

Le Maire présente à l'assemblée le devis d'un montant de 6641,31€ HT soit 7969,57€ TTC comprenant le remplacement de l'automate et d'un disjoncteur rendu hors service par le dysfonctionnement de l'automate.

Sachant qu'il s'agit d'une dépense d'investissement concernant la STEP une participation financière sera demandée à la commune de Buffon conformément à la convention qui lie les 2 collectivités pour l'utilisation de la STEP.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la dépense et le devis présenté. Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2024, en dépense de la section d'investissement.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte des explications du maire ;
- **APPROUVE** le remplacement de l'automate de télégestion à la station d'épuration ;
- **APPROUVE** le devis de SUEZ pour un montant de 6641,31€ HT soit 7969,57€ TTC ;
- **DIT** qu'une participation financière sera demandée à la commune de Buffon conformément à la convention qui lie les deux communes ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 en dépense de la section d'investissement.
- **CHARGE** le Maire d'engager les travaux dans les meilleurs délais.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 31/01/2024
Publiée sur papier le : 01/02/2024

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : bornes de rechargement électrique des véhicules : Le maire répond que cette compétence relève du SICECO.
- Il conviendra de faire chiffrer le coût de la réfection de la toiture de la salle des fêtes.
- Rappel : prévoir les travaux de remise en état de la seconde partie du mur de l'ancien cimetière rue de l'église (dossier Plan patrimoine insertion-département) à voir la possibilité d'inclure la réparation du mur situé à gauche de l'entrée de l'église.
- Mise en œuvre du sens unique rue de Blesseau - procéder à un essai préalablement.
- Effectuer un état des lieux des panneaux de signalisation à changer ou à installer.
- Il a été constaté une fuite sur la terrasse au-dessus de la porte d'entrée de la maison des associations- à voir pour la réparation.
- A voir la rédaction d'un règlement sur les conditions d'accès à la maison des associations.
- Prévoir une réunion pour toutes les associations le 15 février 2024 à 18h afin d'établir un calendrier commun des manifestations. La mairie enverra une convocation à toutes les associations.

Les délibérations N° 2024-03 à N° 2024-05 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Agnès BROCARD, Mme Brigitte SOULLIART, Mme Madeleine CLARA, M. Jean-Marc GUELDRY.

La secrétaire de séance

Le Maire,

X

Mme Madeleine CLARA

M. Yves BILBOT

Chelone

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 01 février 2024.

Deliberation transmise en copie
préfecture le 24/02/2024
Fichier sur papier le 24/02/2024

QUESTIONS DIVERSES

- **Régularité** : porter des amendements électoraux des véhicules en la mairie répond des restrictions relatives au SIVICOM.
- Et commande de faire contrôler le bord de l'avenue de la salle des fêtes.
- **Régularité** : prévoir les travaux de travaux de la voirie de la zone de l'ancien cimetière. de l'église (boisier) pour permettre les travaux de rénovation et à voir la possibilité d'activer la régularité du mur sur la zone de l'ancien cimetière.
- Mise en œuvre de la voirie de la zone de l'ancien cimetière - projet de voirie de l'ancien cimetière.
- Effectuer un état des lieux des zones de l'ancien cimetière et changer ou à voir.
- Il a été constaté que l'Etat sur la zone de l'ancien cimetière de la mairie de la zone de l'ancien cimetière.
- **Régularité** : à voir pour la régularité.
- A voir la régularité de l'ancien cimetière et la zone de l'ancien cimetière.
- Prévoir une réunion pour toutes les associations de la zone de l'ancien cimetière.
- **Régularité** : les manifestations de la zone de l'ancien cimetière.